Tous publics

Coronavirus : Fin des mesures dérogatoires d’envoi par courriel de vos pièces justificatives

Domaine(s) :

- Santé

Des mesures dérogatoires d’envoi des pièces justificatives par courriel ont été mises en place durant la crise sanitaire pour assurer la continuité de nos services et faciliter vos démarches.

Au regard de l’évolution de l’épidémie de Coronavirus sur certains territoires et du bon fonctionnement des services postaux, au 1er novembre 2021, les originaux de vos avis d’arrêt de travail et tout autre document nécessaire au traitement de votre dossier sont de nouveau à transmettre à l’Enim selon les conditions habituelles d’envoi des pièces justificatives, à savoir par courrier postal à votre centre habituel :

Enim - Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
33 boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770
56327 Lorient Cedex

OU

Arsenal de la marine
Quai Solidor
35 415 Saint-Malo Cedex

Pour en savoir plus sur les démarches à réaliser en cas d’arrêt de travail, rendez-vous sur nos pages dédiées [1].

Mis à jour le 26/10/21

URL source: https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-fin-mesures-derogatoires-denvoi-par-courriel-de-vos-pieces-justificatives